



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune de FERRIÈRES

Projet de réalisation d'un lotissement rue Hector Prouille à FERRIÈRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **30 JUIN 2017**, il est procédé du **lundi 11 au vendredi 29 septembre 2017 inclus**, soit pendant dix-neuf jours consécutifs, **sur le territoire de la commune de FERRIÈRES**, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un lotissement rue Hector Prouille à FERRIÈRES, présenté cette commune ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire et les registres d'enquête correspondants sont déposés en mairie de FERRIÈRES, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de FERRIÈRES, siège principal des enquêtes ; elles sont annexées au registre correspondant déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public.

M. Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes sus-énumérées.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la **mairie de FERRIÈRES** :

- le **lundi 11 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures** ;
- le **samedi 23 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures** ;
- le **vendredi 29 septembre 2017 de 15 heures à 18 heures**.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande de déclaration d'utilité publique sera tenue à la disposition du public en mairie de FERRIÈRES pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art. L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art. L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art. L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la commune de FERRIÈRES (80470).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) et toutes les informations relatives à celle-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement / Aménagement).

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice par intérim


Isabelle CATHBLAIN